



MAGNY



ANNIVERSAIRE 80 ANS VICTOIRE DU 8 MAI 1945

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS 2025



[HTTP://WWW.MAGNY28120.FR](http://www.magny28120.fr)



02 37 24 52 14



MAGNY-MAIRIE-28@ORANGE.FR

SOMMAIRE

Vie Pratique :

Le mot du Maire.....	Page 3
Horaires et numéros utiles	Page 4
Finances	Page 5
Tarifs postaux	Page 6
Enfance Jeunesse : école et services périscolaires	Page 7
Recensement - listes électorales - cartes identités	Page 8
Sarah, Magnusienne en service civique universel	Page 9
Eau potable - culte	Page 10
Tarifs communaux : cimetièrre - salle des fêtes	Page 11
Urbanisme	Page 12 - 13
Civisme - radars pédagogiques	Page 14
Maison France Services	Page 15
Transports	Page 16
Gestion des déchets	Page 17
Site internet communal	Page 18
Magny sur Panneau Pocket	Page 19
Boite à Livres	Page 20

Vie locale :

Vie de l'école	Page 21
Repas des anciens	Page 22
Halloween	Page 23
Commémorations	Page 24
Inauguration monument aux morts	Page 25
Festivités du 14 Juillet	Page 26
Etat Civil	Page 27
Commerce : les nouveaux entrepreneurs locaux	Page 28
Evènements 2024 : Inondations - neige	Page 29
Travaux d'aménagement du stade municipal	Page 30
Association des parents d'élèves	Page 31
Amicale des sapeurs pompiers	Page 32
Centre d'intervention des pompiers	Page 33
Comité des fêtes	Page 34
Métronosiques	Page 35
Combray Rugby Club	Page 36
Comptes rendus des réunions de conseil municipal	Page 37 - 40

LE MOT DU MAIRE

Chères Magnusiennes et Chers Magnusiens,
Les membres du conseil et moi-même vous souhaitons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025.

Je commence ce paragraphe en ayant une pensée pour notre amie Dominique RONCE, décédée le dimanche 4 février 2024. En tant que première adjointe, elle a brillamment défendu les intérêts de notre commune. Sa volonté et son courage n'ont pas permis de vaincre la maladie, nous nous rappellerons son engagement.

Depuis le mois d'avril dernier, une nouvelle secrétaire vous reçoit à la mairie. Les plages horaires d'ouverture ont été modifiées : la fermeture de l'agence postale s'effectue plus tard le mardi et le jeudi, pour répondre au mieux aux besoins de chacun d'entre vous. N'hésitez pas à consulter régulièrement notre site internet pour retrouver les nouvelles informations.

Nous commençons l'année 2025 par une très bonne nouvelle. Une partie des crédits concernant la construction de l'école a été remboursée. Il s'agit du prêt de garantie bancaire contracté en 2014 avec le département : « merci au département d'Eure-et-Loir » de nous avoir fait confiance. Les autres créances restent à honorer jusqu'en 2039.

Le recensement a eu lieu en janvier 2024. Merci pour votre coopération ! Les résultats viennent de nous parvenir, nous sommes 668 personnes dans notre village.

Concernant les travaux : l'homologation du terrain de rugby ainsi que le rajout de vestiaires pour la section féminine sont terminés. Le département ainsi que l'État et la Communauté de Communes ont participé au financement.

De nombreuses manifestations (vide grenier, marché de Noël, festival de musique, soirée beaujolais, soirée du 13 juillet, etc...) ont rythmé la vie de la commune cette année. Merci aux différentes associations et à leurs bénévoles pour leurs initiatives, leur organisation et l'animation sur notre commune.

Comme chaque année, les commémorations ont lieu devant le monument aux morts et ont été suivies d'un pot de l'amitié à la Mairie. Vous y êtes tous les bienvenus ! Lors de la commémoration du 11 novembre, j'ai rappelé la date de l'inauguration du monument aux morts : le 28 septembre 1924, il y a cent ans.

Dans un autre registre, l'histoire se rappellera que la gestion de l'eau a été transférée à la Communauté de Communes le 1er Janvier 2025. Les maires du secteur ont décidé à la majorité de transférer cette compétence, j'ai voté contre. J'ai estimé au moment du vote qu'il n'y avait pas eu de débat pour préparer ce transfert de compétence très important.

En 2025, faute de visibilité sur les aides d'Etat pouvant être octroyées par les différents partenaires, (pour des raisons que vous connaissez tous) nous sommes limités sur les possibilités de projets. Malgré tout, l'agrandissement du centre d'intervention des pompiers va être réalisé. Cela permettra d'accueillir le véhicule défense incendie tant attendu.

Cette année, la journée consacrée à nos aînés sera le dimanche 18 mai. Pour terminer, je remercie le personnel communal pour leur implication ainsi que le corps enseignant. Je veux aussi souligner toute ma considération envers l'équipe municipale pour la confiance qu'elle m'accorde et nos échanges constructifs.

Bonne et heureuse année à tous !

Votre maire, à votre écoute
Frédéric Delestre



VIE PRATIQUE

L'équipe municipale

Maire : Frédéric DELESTRE 06 29 63 30 11

1er Adjoint : Francisco GONÇALVES 06 03 22 68 34

2ème Adjoint : Céline THIBAULT 06 10 21 52 33

Les conseillers

Vincent KINDMANN

Stéphanie LUCAS

Christian QUOUILLAULT

Véronique LE PEROUX

Driss ESSADIKI

Sébastien EVAÏN

Emmanuel LEFEVRE

Michel BLAU

Roselyne RENAUDIN

Yannick LEFEBVRE

Alain GALET

Horaires secrétariat de Mairie et agence postale

Lundi : fermé le matin / 15H00 - 17H45

Mardi : 10h00 - 12h00 / 15h00 - 18h45

Mercredi : **fermé toute la journée**

Jeudi : 10h00 - 12h00 / 15h00 - 18h45

Vendredi : 10h00 - 12h00 / 15h00 - 17h45

Levée boîte aux lettres extérieure à 15h25 en semaine et le samedi à 10h00

Levée agence postale à 15h25 durant les jours d'ouverture uniquement

Numéros utiles

Pompiers : 18

SAMU : 15

Numéro d'urgence : 112

Numéro urgence par SMS : 114

Enfance maltraitée : 119

Gendarmerie Illiers Combray :

02 37 24 25 70

Communauté de Communes : 02 37 23 25 72

Service d'urgence SYNELVA : 02 37 91 80 20

Ecole de Magny : 02 37 24 52 90

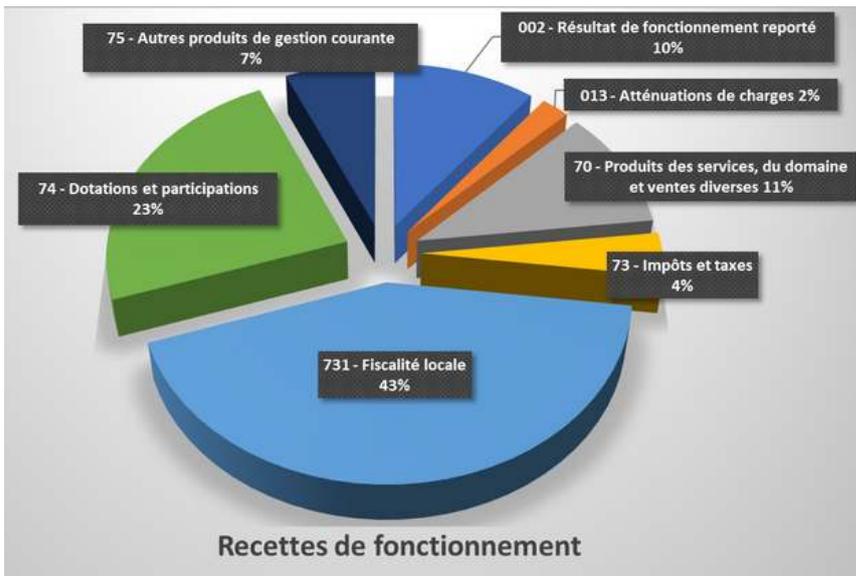
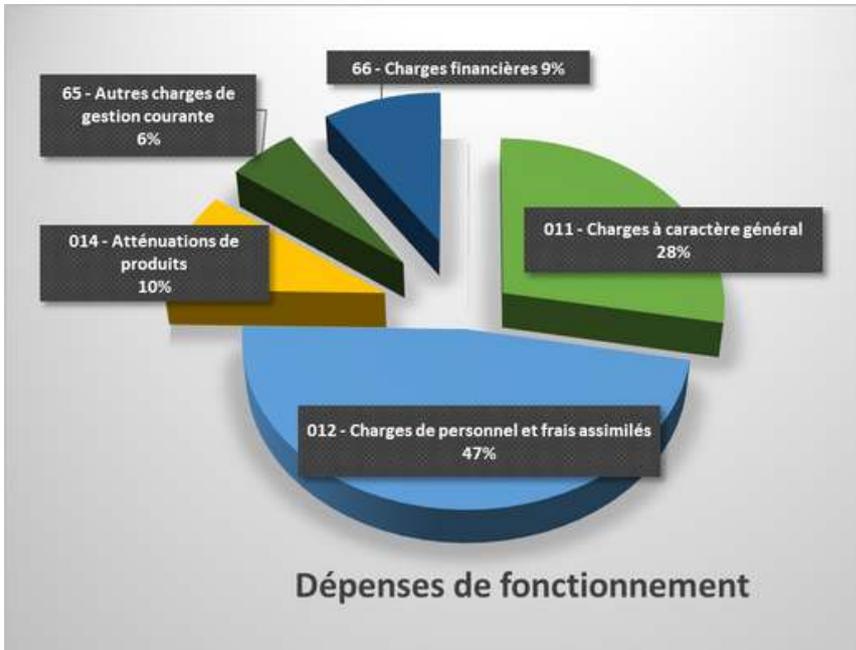
Garderie de Magny : 02 37 84 53 01

France service : 02 37 25 28 33

Service d'urgence eau : 02 37 88 08 07

VIE PRATIQUE

Finances année 2024



Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Nouveau service « paiement de proximité »

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Pour payer en espèces* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital... rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

VIE PRATIQUE

Tarifs postaux au 1er janvier 2025



Lettre verte suivie :

Permet de savoir quand le courrier a été distribué

Poids jusqu'à...	Tarifs France	Tarifs international
20 g	1,89 €	4,90 €
100 g	3,28 €	7,30 €



Lettre Services Plus :

Permet d'envoyer rapidement dans un délai indicatif de 2 jours, suivi inclus

Poids jusqu'à...	Tarifs France
Jusqu'à 20 g	3,15 €
Jusqu'à 100 g	4,15 €



Lettre verte :

Poids jusqu'à...	Tarifs France	Tarifs international
20 g	1,39 €	2,10 €
100 g	2,78 €	4,50 €



Lettre recommandée :

Permet à l'expéditeur d'obtenir une preuve de dépôt et, en option, un accusé de réception signé par le destinataire.

Poids jusqu'à...	Tarifs France		Tarifs international	
	R1	R2	R1	R2
20 g	5,74 €	8,05 €	7,05 €	10,45 €
50 g	6,56 €	10,45 €	9,45 €	13,85 €



LA POSTE

VIE PRATIQUE

Inscriptions scolaire et fonctionnement des services périscolaires

Groupe scolaire
Claude Daniel



Inscription rentrée 2025-2026

Votre enfant ou un enfant de votre entourage est né en 2022.

L'inscription à l'école pour la rentrée 2025/2026 est à effectuer dès janvier.
(Formulaire disponible sur le site internet de la commune)

Pour cela rien de plus simple.

Rendez-vous à la mairie de Magny avec une copie :

- livret de famille
- carnet de vaccination de l'enfant

Mairie de Magny, 9 Rue des Sources du Loir 28120 Magny
02 37 24 52 14
magny-mairie-28@orange.fr
www.magny28120.fr



RESTAURATION SCOLAIRE :

La cuisine de l'EHPAD « Les Genêts » à Illiers Combray est le fournisseur des repas. Les menus sont affichés à la porte de l'école et sur le site internet de la commune.

Les enfants inscrits à la cantine sont accueillis par le personnel communal de 12h00 à 13h20.



GARDERIE :

Le matin, les enfants peuvent être déposés entre 7h00 et 8h50.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés entre 16h30 et 18h30 (18h00 le vendredi).

La garderie est joignable aux horaires d'ouverture au 02 37 84 53 01.



 **Eure-et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

ASSMAT28.EURELIEN.FR

LE SITE POUR TROUVER SON ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EN EURE-ET-LOIR



+ de 2 400 professionnel(le)s agréé(e)s sont en activité en Eure-et-Loir

VIE PRATIQUE

Bientôt 16 ans, pensez au recensement!

ma JDC.fr
Journée Défense et Citoyenneté

L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne!

AMATEUR ENGAGANT MAIRE PARTENAIRE

J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR

MINISTÈRE DES ARMÉES
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

Le recensement citoyen est **obligatoire** :

À compter du 16e anniversaire et dans les 3 mois suivants, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile avec votre carte d'identité et votre livret de famille.

Vous obtiendrez ainsi une attestation de recensement **unique à conserver** (en cas de demande, ne délivrer que des photocopies). Cette attestation est indispensable pour s'inscrire à tout examen (BEP, Bac, code de la route...) ou concours administratif en France en attendant celle qui vous sera délivrée suite à la **journée défense et citoyenneté (JDC)**.

La convocation à la JDC vous sera transmise automatiquement suite à l'enregistrement de votre recensement en mairie.

Inscription sur les listes électorales :

- Automatique à 18 ans dans la commune de recensement
- En ligne sur service-public.fr
- En Mairie muni du Cerfa n° 12669*02

Pièces à fournir pour toute demande d'inscription : Pièce d'identité et justificatif de domicile

Dès maintenant dans mon département la carte d'identité à portée de clic!

L'État simplifie mes démarches dans mon département!

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://pre-demande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

MES DÉMARCHES à portée de clic!

Pour plus d'informations : www.demarches.interieur.gouv.fr

***Liste des Mairies du secteur habilitées à la création de pièces d'identité :**

Barjouville,
Bonneval,
Brou,
Chartres,
Châteaudun,
Courville-sur-Eure,
Illiers-Combray,
Lucé,
Luisant,
Saint-Georges-sur-Eure,...

VIE PRATIQUE

Service National Universel (SNU) : Témoignage de Sarah THIBAULT, jeune Magnusienne en SNU.

L'expérience d'une vie.

Comment j'ai appris l'existence de cette organisation ?

Culture

Rencontres

Activités

Lors d'une intervention dans l'enceinte de mon lycée, nous avons pu rencontrer des adultes qui nous présentaient le SNU. Ils nous l'ont décrit comme une coupure familiale et informatique qui durera 12 jours afin de vivre une belle expérience collective, de se rendre utile aux autres, de créer des liens forts et éventuellement de se découvrir un talent pour l'engagement ! Nous serons entourés de jeunes de 15, 16 ou encore 17 ans, ni plus ni moins afin qu'il y ait le moins d'écart d'âge possible.

C'est une chance de vivre une expérience unique et gratuite durant laquelle on développera nos connaissances et compétences à travers de nombreuses activités tout en partageant les valeurs de citoyenneté, de solidarité et du vivre ensemble.



Ayant été intéressée et attirée par cette présentation, j'ai décidé de m'engager dans cette aventure. Ce séjour m'a été très bénéfique autant moralement que culturellement. Je suis partie 12 jours à Blois dans un centre accueillant une centaine d'autres jeunes. J'ai pu obtenir mon PSC1 (formation aux premiers secours), faire ma journée citoyenne, faire la rencontre de nombreuses personnes importantes pour notre bon fonctionnement tels que Monsieur le Préfet de Région, des dirigeants militaires de l'armée et j'ai partagé un repas avec chacun d'eux. Nous avons eu de nombreuses interventions de différents corps de métier afin de nous aider dans notre parcours scolaire. Nous avons pu aussi faire des activités amusantes telles que le canoë, l'accrobranche, aller à un festival, escape game etc...

12 jours qui resteront marqués dans ma mémoire d'autant plus que je m'y suis fait des amies que je revois régulièrement !

Maintenant que le séjour de cohésion est terminé, je me lance dans la phase 2 de ce programme : 84 heures de mission d'intérêt général. A ce titre, je vais proposer mon aide auprès de la Mairie de Magny où de nouvelles aventures m'attendent...

Sarah THIBAULT

VIE PRATIQUE

Gestion eau potable : transfert à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Depuis le 1er janvier 2025, la distribution de l'eau potable est gérée par la Communauté de Communes "Entre Beauce et Perche". Ainsi, la commune n'est plus habilitée à intervenir lors de problèmes sur le réseau d'eau ou la facturation.

Pour toute question ou problème, votre nouvel interlocuteur est la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche via le prestataire **AQUALTER au 02 37 88 08 07.**



Culte

Le secteur paroissial d'Illiers Combray est rattaché au Doyenné des Vallées qui regroupe les paroisses de Courville, Saint Georges sur Eure et Illiers Combray. L'abbé Monnier est joignable au presbytère d'Illiers Combray au 02 37 24 00 34.



VIE PRATIQUE

Tarifs communaux : concession cimetièrre et location de la Salle Des Fêtes

Tarifs cimetièrre au 1er janvier 2025:

Concession trentenaire : 300 €
Concession cinquanteanaire : 400 €

Case colombarium

Concession trentenaire : 400 €
Concession cinquanteanaire : 800 €
Plaque nominale : 200 €

Jardin du souvenir

Dispersion des cendres : 100 €
Plaque nominale et gravure : 150 €

Cavurne

Concession trentenaire : 200 €



Tarifs location de la salle polyvalente au 1er janvier 2025:

Forfait journalier en semaine (par jour du lundi au vendredi)

Grande salle (avec cuisine) :
250 € (450 € hors commune)
Petite salle (sans cuisine) :
100 € (200 € hors commune)
Supplément cuisine: 50 € (100 € hors commune)

Forfait week-end (avec cuisine samedi et dimanche)

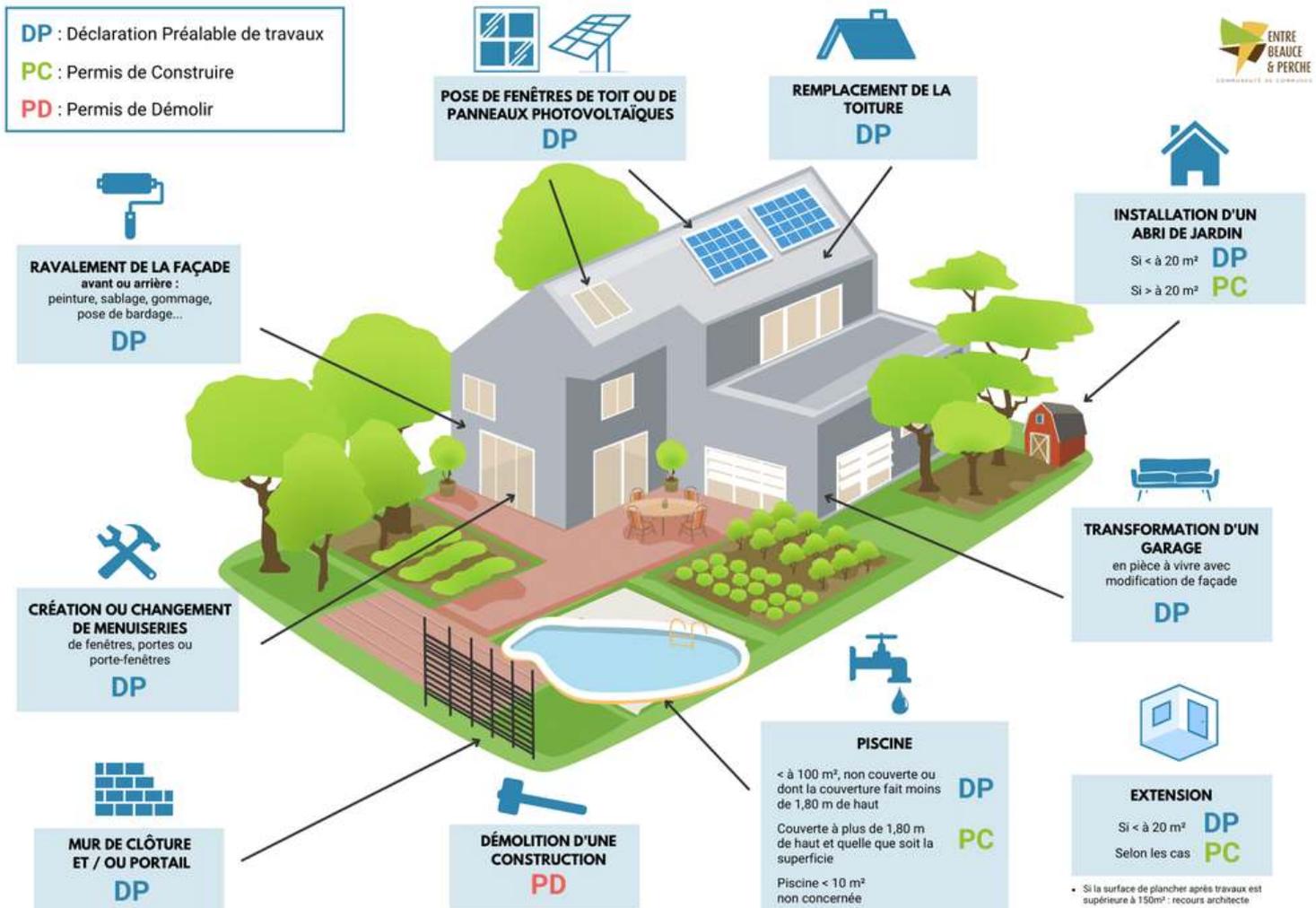
Grande salle :
350 € (550 € hors commune)
Grande salle + petite salle :
450 € (750 € hors commune)

Option location de vaisselle : 1€ par personne.



VIE PRATIQUE

Urbanisme : Quand dois-je faire une demande?



Urbanisme : Quels sont les délais d'instruction?

Déclaration préalable de travaux : 1 mois

Permis de construire : 2 mois

Ce délai peut toutefois être allongé si une consultation à un organisme est nécessaire ou si des pièces sont manquantes au dossier.

VIE PRATIQUE

Urbanisme : Comment faire une demande?

Depuis le 1er juillet 2024, tous les dossiers d'urbanisme doivent être transmis sur la plateforme informatique "e-permis".

Ce service en ligne simple et sécurisé vous permet de réaliser toutes vos démarches gratuitement de chez vous. Vous pouvez également suivre l'avancement de l'instruction de vos dossiers d'urbanisme. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.

Alors rendez-vous sur www.e-permis.fr

Comment ça marche ?

Préparez vos pièces sous format numérique.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : .pdf, .jpg, .png

Les étapes :

- 1 Créez votre compte sur e-permis.fr
- 2 Remplissez le formulaire en ligne
- 3 Joignez les documents numériques du dossier
- 4 Validez le dossier et envoyez-le

Attention : les éléments à fournir pour une demande d'autorisation déposée sur la plateforme sont identiques à ceux à fournir dans le cadre d'une demande sur papier.



VIE PRATIQUE

propriétaires animaux - civisme - radars pédagogiques



Nuisance sonores:

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils à forte intensité sonore, tels que tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

L'élagage des arbres et haies

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales :

Plantations de plus de 2 mètres : Minimum 2 mètres de la limite séparative

Plantations de moins de 2 mètres : Minimum 0,50 mètre de la limite séparative

Lors du non-respect de ces distances, le propriétaire peut être contraint d'élaguer les arbres ou de les arracher.

Entretien les plantations : Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin.

Radars pédagogiques :

Les radars ont été installés durant deux mois Rue des Sources du Loir, Rue Jean Moulin et Rue des Tilleuls.

Les résultats montrent qu'une majorité des véhicules passent en dessous de la vitesse réglementaire et que 20% des véhicules circulent entre 0 et 10 km/heure au dessus de la vitesse réglementaire. Pas de gros excès de vitesse constatés.

La circulation s'adapte positivement au fil des semaines de présence des radars pédagogiques sur la commune.



VIE PRATIQUE

Maison France Services



Liberté
Égalité
Fraternité

Maison France Services vous accompagne à moins de 30 minutes de chez vous. Les agents France Services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Il s'agit d'un espace de proximité qui a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter le public et d'accompagner tous les citoyens dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative... C'est également un service intermédiaire avec les trésoreries.



France Services
Mairie d'Illiers-Combray
11, rue Philebert Poulain

Ouverture :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi : de 9h00 à 12h00

Téléphone : 02 37 25 28 33
franceservices@illiers-combray.com

Les services disponibles sur place :

Le socle commun de partenaires
Allocations familiales
Assurance retraite
Finances publiques
France Travail
Mutualité sociale agricole (MSA)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
Assurance Maladie
Chèque énergie
France Rénov'
La Poste
Point-justice

VIE PRATIQUE

Transports

Nous disposons sur la commune de divers transports en commun.

Des bus scolaires (REMI) circulent chaque jour pour transporter les élèves sur les écoles de Magny et Marchéville. Des lignes sont également mises en place pour le collège d'Illiers-Combray.

Une ligne de bus régulière relie Magny à la Gare routière de Chartres en période scolaire matin et soir.

La ligne SNCF Chartres - Courtalain circule toute l'année, l'arrêt de cette ligne sur la commune de Magny se situe au lieu dit "La Halte".

Les différents horaires sont disponibles sur notre site internet.

Le service Rémi à la demande permet aux habitants de se rendre à Illiers Combray selon les horaires ci-dessous sur simple réservation au 08 06 70 33 33. Le tarif est de 3,30 euros le ticket ou 22.40 euros les 10 voyages.



Association locale ADMR d'ILLIERS-COMBRAY
 ☎ 02.37.35.17.14. / ✉ contact@fede28-admr.org
www.fede28.admr.org

Au cœur de l'économie sociale et solidaire depuis 1945, l'ADMR est le premier réseau associatif national de services à la personne.

La mission de l'ADMR est de permettre aux familles et aux personnes de vivre bien chez elles de la naissance à la fin de vie, en proposant une large gamme de prestations et de services :

Aide à domicile, aide à la toilette, aide aux repas, aide aux courses, aide au lever et au coucher

Handicap

Seniors

Maison

Enfance

Transport accompagné

Livraison de repas
www.livraison-repas-admr28.fr

Téléassistance classique pour le domicile
Téléassistance mobile avec géolocalisation pour les seniors actifs
www.teleassistance-admr28.fr

Entretien du logement, Entretien du linge

Services d'aide aux familles

L'association est animée par une équipe de bénévoles proches de ceux qui font appel à eux, et emploie du personnel salarié qui réalise les interventions auprès des personnes aidées.

OSONS!

le bénévolat ADMR

L'ADMR recherche de nouveaux bénévoles pour

- Visiter les personnes âgées et isolées ;
- Participer à l'installation de téléassistances ADMR ;
- Aider au fonctionnement de l'association.

Si vous souhaitez donner un peu de votre temps (quelques heures par semaine ou par mois), contactez-nous !

Rémi+ à la demande

ACCESSIBLE À TOUS LES HABITANTS DU SECTEUR !

LA PRISE EN CHARGE S'EFFECTUE À VOTRE DOMICILE

 J'HABITE
  JE VAIS

ILLIERS-COMBRAY

RÉMI + À LA DEMANDE

VOUS EMMÈNE VERS LA COMMUNE PRINCIPALE DE VOTRE SECTEUR

Appelez le centre de relations usagers Rémi, au

0 806 70 33 33

Service gratuit + prix appel

du lundi au samedi de 6 h à 20 h

Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille du déplacement avant 17 h. Pour le lundi, pensez à réserver dès le vendredi avant 17 h.

Plus d'informations sur

www.remi-centrevaldeloire.fr

ILLIERS-COMBRAY			
LUNDI	14 H	MAISON DE SANTÉ MARCHÉ CENTRE VILLE SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISON FRANCE SERVICES GARE SNCF INTERMARCHÉ	17 H
VENDREDI	9h		12 H

Les horaires de prise en charge et de retour à domicile seront confirmés par la centrale de réservation.

VIE PRATIQUE

Site internet de la commune



Le site internet de la commune magny28120.fr est à votre disposition.

Nous mettons tout en œuvre pour actualiser au plus tôt les informations importantes.

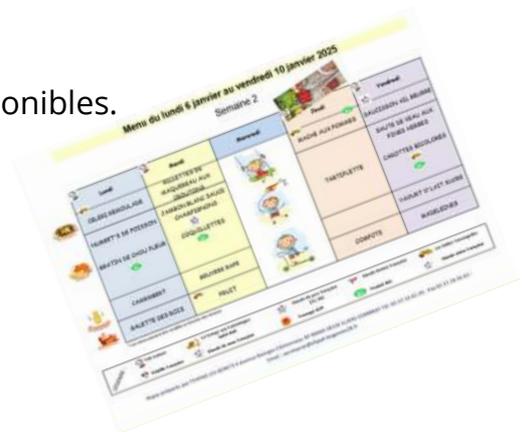
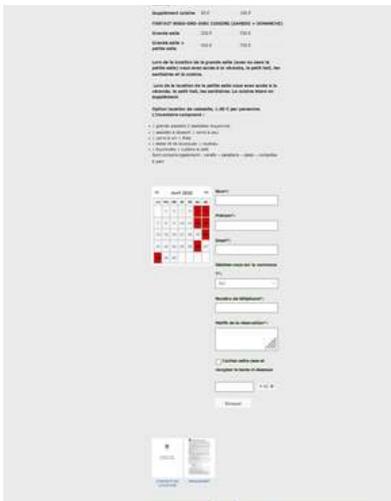
Vous y retrouver également les différents services communaux, les formulaires, les tarifs et les horaires d'ouverture.

Il vous permet de rester informé de toutes les actualités et animations du territoire communal.

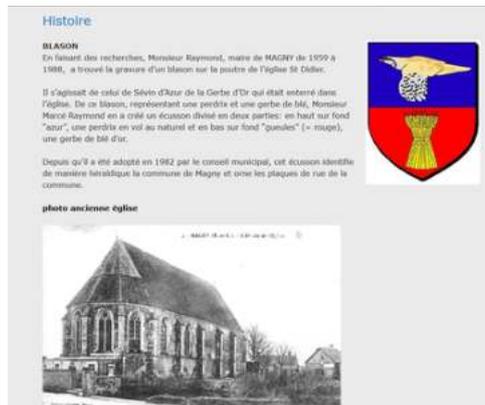


Si vous souhaitez réserver la salle des fêtes, un calendrier vous permet de connaître les disponibilités et de faire votre réservation.

Les menus de cantine y sont disponibles.



Découvrir l'histoire de la commune est également possible.



VIE PRATIQUE

Magny sur Panneau Pocket

Nouveauté 2025 !

Magny arrive au printemps sur Panneau Pocket.

Cette année, nous avons décidé d'adhérer à l'application Panneau Pocket.



 **TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION PANNEAUPOCKET**
POUR RECEVOIR LES INFOS ET ALERTES DE VOTRE COMMUNE

Sans publicité | Gratuite | Aucune donnée personnelle



- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette.
- 2 Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe.
- 3 PanneauPocket apparaît en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".
- 4 Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de votre commune pour recevoir ses notifications en temps réel.

BONNE UTILISATION !

PanneauPocket est disponible depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com
L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".
© PanneauPocket

Cette application téléchargeable sur le téléphone portable permet de recevoir des notifications concernant les événements sur la commune. (Coupure électrique, panne, manifestation, ...).

Attention : Si vous souhaitez recevoir les notifications pour être informé au plus tôt, pensez à bien les accepter !

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est également sur Panneau Pocket, vous pouvez également l'ajouter en favoris afin d'obtenir des informations sur l'eau et sur le quotidien du territoire.

Une application 100% anonyme, 0% publicité et 100% gratuit

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application PanneauPocket sur votre smartphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur :

- AppStore
- PlayStore
- AppGallery

Si besoin, suivez le guide ci-contre.

Si vous n'avez pas de smartphone, toutes les informations PanneauPocket sont aussi disponibles sur votre ordinateur. Sur une page internet tapez app.panneaupocket.com et recherchez votre mairie.

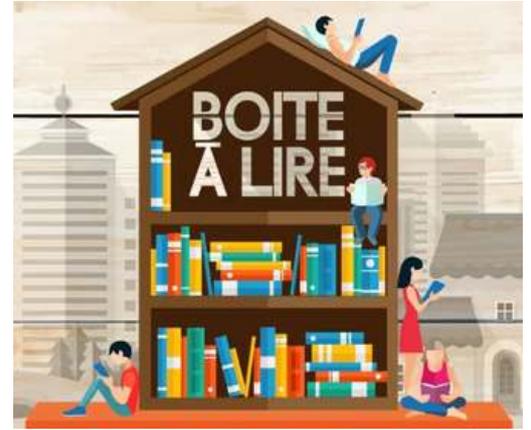


VIE PRATIQUE

Boîte à livres

Dans l'entrée de la Mairie, une boîte à livres pour adultes et enfants est à votre disposition aux horaires d'ouverture.

Cette boîte à livres est une initiative gratuite et participative, elle est fondée sur le civisme et le partage.



Mode d'emploi

Chacun peut prendre un livre gratuitement et sans abonnement, le ramener chez lui, le remettre (ou pas) dans la boîte à livres après lecture, le donner à un ami, une cousine, un voisin..., l'échanger contre un autre livre...

Ainsi chaque livre vit sa petite aventure et a la chance de rencontrer plusieurs lecteurs plutôt que d'être oublié au fond d'une armoire...

Le principe est simple : un livre pris = un livre déposé



Les livres doivent être en suffisamment bon état pour être lus (Les boîtes à livres ne sont pas des poubelles !).



Tous les livres (romans, BD, albums, documentaires, cuisine...) sont les bienvenus (sauf catalogues et magazines).

Merci de prendre soin de la boîte à livres et des livres qu'elle contient pour le plaisir de tous.

La mairie se réserve le droit d'enlever de la boîte à livres tout document susceptible d'être choquant.



Excellente lecture.

VIE LOCALE

L'école Claude Daniel sur le thème de la forêt !

L'école Claude Daniel de Magny, du Regroupement Pédagogique Intercommunal Cernay - Les-Châtelliers-Notre-Dame - Magny - Marchéville, accueille les enfants de la Petite Section de maternelle au CE1 répartis en quatre classes (Marchéville accueille les enfants du CE2 au CM2). L'équipe enseignante est composée, pour la septième année consécutive, de Mmes ESNAULT, FOUCHER et FERRÉ et de M. LABUSSIÈRE qui assure également la direction de l'école. Pour la deuxième année consécutive, Mme SERVAIN prend le relais de M. LABUSSIÈRE le mardi, jour de décharge de classe pour la direction.



En lien avec le partenariat engagé il y a deux ans avec le foyer de vie de Courville-sur-Eure, des résidents et leurs animateurs sont venus, à l'occasion de la semaine du développement durable, fin septembre, aider les élèves à la réalisation de deux hôtels à insectes dans la cour de l'école.

D'autre part, les élèves réaliseront des œuvres qui seront exposées dans le parc du foyer de vie à l'occasion du festival "Terre Happy", ouvert au public, les 14 et 15 juin 2025.

L'équipe reconduit les "matinées des parents" conformément au projet d'école. Il s'agit de moments où les parents (et grands-parents), qui peuvent se rendre disponibles, mènent des ateliers (préparés par les enseignants) auprès de groupes de 6 à 7 enfants de 3 à 8 ans.

Deux matinées des parents ont déjà eu lieu cette année : l'une à l'occasion de la "semaine du goût" en octobre, et l'autre, le 1er décembre, pour mettre l'école aux couleurs de Noël.

La prochaine aura lieu le 28 février prochain. Ce sera l'occasion d'une matinée "carnaval" avec fabrication de petits instruments de percussion puis déambulation dans le centre de MAGNY.



Comme chaque année, les écoles de Magny et Marchéville se sont retrouvées avant les vacances de Noël pour un moment de chorale partagée et un petit goûter convivial. Des activités partagées à l'occasion du 100ème jour d'école ou d'Olympiades entretiennent également le lien entre les deux écoles.



Sur le plan culturel, les enfants ont assisté à un premier spectacle au mois de décembre et assisteront à un deuxième spectacle au mois de mars 2025. Il devraient profiter, plus tard dans l'année, d'une séance de cinéma au Cinémobile à Illiers-Combray.

Au mois de mai 2024, un voyage scolaire sur deux jours, réunissant les classes d'élémentaire de Magny et Marchéville (du CP au CM2) a eu lieu pour aller visiter le chantier médiéval de Guédelon et les carrières d'Aubigny et ainsi, approfondir les connaissances concernant les métiers (thème de l'année scolaire dernière) liés à ces lieux.



En lien avec le thème de l'année, les enfants participeront à une animation encadrée par Eure-et-Loir nature en forêt de Fontenay-sur-Eure. La sortie de fin d'année aura lieu à l'espace Rambouillet pour approfondir les connaissances liées au vivant dans la forêt.

VIE LOCALE

Repas des anciens



Cette année, la journée des anciens s'est déroulée le dimanche 21 avril 2024.

A cet effet, la salle des fêtes a revêtu une tenue de guinguette.



Fanions, cascade, guirlandes lumineuses et tables champêtres ont été soigneusement installés. Une ambiance qui a donné le sourire aux anciens dès leur arrivée.

Les conseillers municipaux et Monsieur le Maire portaient une tenue de rigueur. Chaque invité a pu porter pour l'occasion un chapeau !



Une ambiance, un bon repas et des animations ont permis à chacun de passer une agréable journée.

VIE LOCALE

Halloween



Après des semaines de préparation, le jour J est arrivé. Patrick Cueille peaufine les dernières installations chez lui pour accueillir le public. Les conseillers municipaux, accompagnés de jeunes de la commune s'attèlent aux installations dans la rue ainsi qu'aux fourneaux.



A 18 heures, rue de la Beuce au Perche, la nuit tombant, les esprits et diverses créatures effrayantes ont pu accueillir le public.



Les visiteurs se sont retrouvés piégés. Enfants et adultes ont dû creuser leurs méninges pour obtenir le sésame de sortie.

La sorcière de la commune n'a pas eu gain de cause. Tous ont réussi à rentrer chez eux.



VIE LOCALE

Commémorations de la fin de la guerre d'Algérie, du 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre 2024

Comme chaque année, sous le soleil ou sous la pluie, les commémorations sont célébrées à Magny.



La Marseillaise

LA MARSEILLAISE
MUSIQUE DE ROUGET DE LISLE

1^{er} couplet
**Allons enfants de la Patrie
Le jour de gloire est arrivé!
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé,
L'étendard sanglant est levé.
Entendez-vous dans nos campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Qui viennent jusque dans nos bras,
Egorger vos fils et vos compagnes.**

Refrain
**Aux armes, citoyens,
Formez vos bataillons,
Marchons, marchons!
Qu'un sang impur
abreuve nos sillons!**

La « Marseillaise » est l'hymne de la France. Cela veut dire que ce chant représente la France et les français.
Il est chanté en générale lors des cérémonies ou compétitions sportives.

L'origine de la Marseillaise
Chant créé pendant la Révolution française en 1792 par Claude Rouget de Lisle et chanté ensuite par des soldats marseillais arrivant à Paris.



Pompiers, harmonie de Bailleau le Pin, Anciens combattants, Conseillers Municipaux, habitants de la commune ou tout autre personne souhaitant participer est la bienvenue.

VIE LOCALE

Fête nationale



Le 13 juillet, petits et grands se sont donné rendez-vous en soirée pour partager un barbecue organisé par les pompiers puis le traditionnel défilé de la retraite aux flambeaux a déambulé dans les rues du bourg. Chacun a pu ensuite se poser et profiter du bal autour d'un verre.



Le lendemain midi, glaciaires et paniers ont pris place autour des tables installées pour l'occasion dans le parc à côté de l'église.

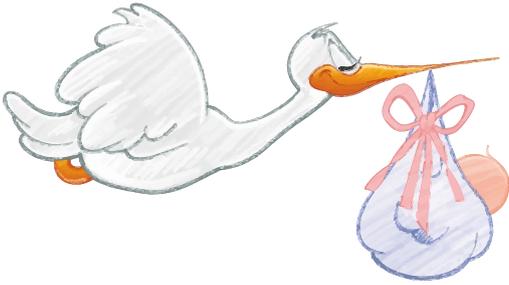
Un moment de partage et de convivialité qui se termine de plus en plus tard, d'année en année!



VIE LOCALE

Etat civil - nouveaux habitants

Ils sont nés en 2024



Segouin Ilona née le 15 février
Tricheux Mattéo né le 03 mars
Lapert Ellie née le 27 juin
Degardin Maïa née le 05 juillet
Kaptantogrul Ardil né le 05 août
Heintz Tymothée né le 29 novembre
Marais Noëlia née le 13 décembre
Dunacuskya Eva née le 24 décembre
Bartkowiak Gaïa née le 31 décembre

Ils se sont mariés en 2024

Martin Léa et Jacqueminet Loïc le 02 Mars
Le Sagère Mélinda et Dubosq Christopher le 15 juin
Kindmann Vincent et Brossillon Patricia le 14 septembre



Ils nous ont quittés en 2024



Ronce née Bignolet Dominique le 04 février
Vérité Christine le 27 mai
Durand Patrick le 26 juillet
Barrière née Lesage Andrée le 28 août
Leclercq Daniel le 05 octobre
Sergent François le 29 octobre

VIE LOCALE

Commerces - Nouveaux entrepreneurs locaux

Un coup de projecteur sur cette page pour faire honneur à la créativité et l'ambition.

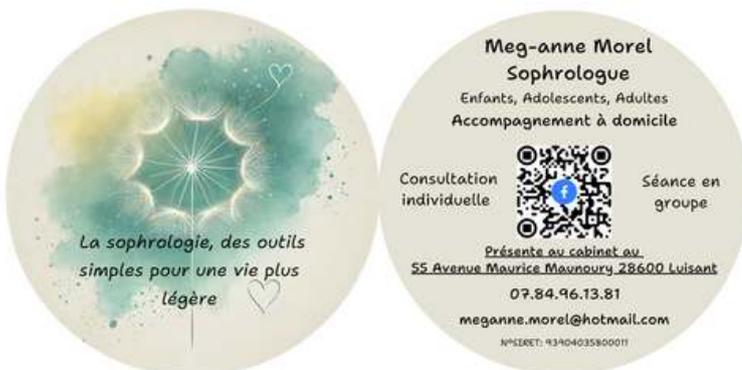


VENTE DIRECTE DE POTS DE MIEL
100 % LOCAL !

3 RUE PASTEUR
28120 MAGNY
0659073001



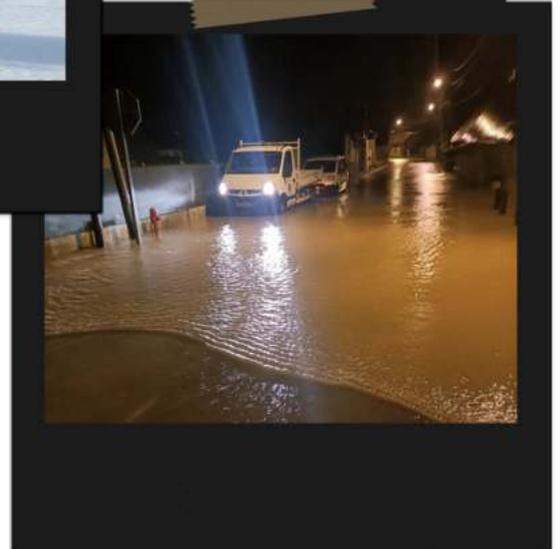
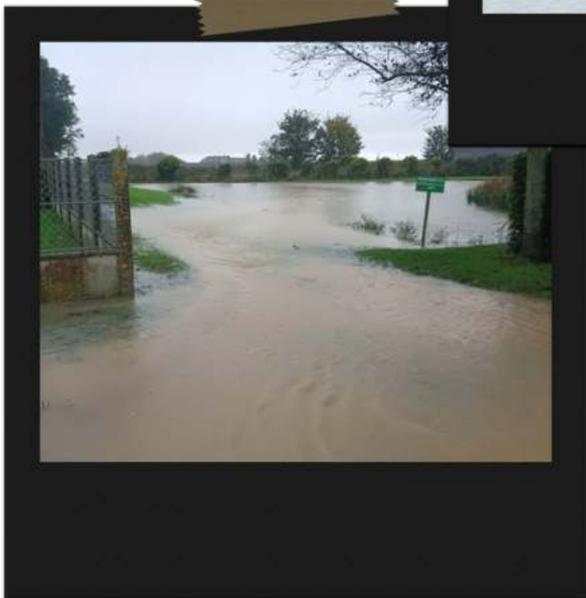
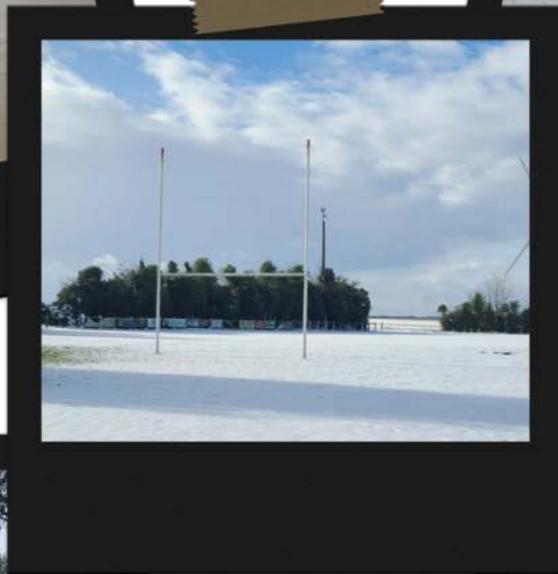
Quatre créations d'entreprise sur la commune qui montrent le dynamisme de la population.



Nous souhaitons bonne réussite à ces entreprises et artisans !

VIE LOCALE

L'année 2024 a été marquée par les inondations en octobre et la neige le mois suivant



VIE LOCALE

Travaux du stade municipal

Cette fin d'année 2024 a été marquée par l'aménagement du stade de rugby.

En effet, l'association sportive de rugby évolue sur le stade municipal de la commune.



En tant que club comptant le plus grand nombre de licenciées féminines dans la pratique de rugby, il devenait nécessaire de créer un nouveau vestiaire pour les accueillir.

Cette année, la commune de Magny a donc financé accompagnée de subventions de l'Etat un nouveau bâtiment modulaire.

Une main courante a également été installée à l'avant du terrain de rugby



Cette réalisation est nécessaire pour l'homologation du terrain.

L'homologation nous permettra d'accueillir des compétitions officielles



VIE LOCALE

Association des parents d'élèves

L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Magny et Marchéville est heureuse de vous partager les moments forts de cette année 2024 et de vous inviter à participer à nos prochains événements. Ensemble, nous œuvrons pour enrichir la vie scolaire et soutenir nos écoles grâce à des actions conviviales et solidaires.

Retour sur une année riche en événements :

La Boom du Printemps à la cantine de Marchéville :

En avril, notre première Boom du Printemps a rassemblé de nombreux enfants pour une après-midi festive et pleine de joie à la cantine de Marchéville. Danses, jeux et goûters gourmands ont ravi les petits comme les grands. Les fonds récoltés ont permis de soutenir les sorties scolaires de fin d'année.



La Fête des Écoles de juin 2024 :

Un grand moment de convivialité s'est tenu en juin dernier à l'école de Magny, où parents, enfants et enseignants se sont retrouvés pour célébrer ensemble. Jeux, animations et stands de gourmandises ont permis de clôturer l'année scolaire en beauté.

L'élection du nouveau bureau :

En septembre 2024, les membres de l'APE se sont réunis pour élire un nouveau bureau. Cette élection a marqué un nouveau départ avec une équipe dynamique et motivée, prête à porter de nouveaux projets pour nos écoles.



Le marché de Noël :

En décembre, notre traditionnel marché de Noël a une fois de plus rencontré un franc succès. La salle des fêtes de Magny s'est parée de ses plus belles couleurs, et l'ambiance féérique a enchanté petits et grands, notamment grâce à la présence du Père Noël pour immortaliser ce moment avec des photos. Animations, stands gourmands et esprit de convivialité étaient au rendez-vous. Les fonds collectés serviront à financer des projets scolaires en 2025.



À venir : La Fête des Écoles de juin 2025. Un rendez-vous à ne pas manquer !

Préparez-vous pour notre grande fête des écoles qui aura lieu à l'école de Magny. Au programme :

- Des jeux et animations pour les enfants, pour garantir un moment de partage et de plaisir.
- Une tombola avec de nombreux lots à gagner.
- De quoi vous restaurer : boissons, gourmandises et petite restauration pour toute la famille.

L'APE de Magny et Marchéville remercie chaleureusement toutes les familles, les municipalités, les enseignants, le personnel des écoles et les bénévoles qui participent activement à nos actions. Votre engagement est précieux !

Rejoignez nous pour continuer à faire vivre nos écoles et offrir à nos enfants des moments inoubliables. Suivez nos actualités sur les réseaux sociaux ou contactez nous directement pour plus d'informations.

À très bientôt lors de nos prochains événements !

L'équipe de l'APE Magny & Marchéville

VIE LOCALE

Amicale des sapeurs pompiers de Magny



L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Magny remercie les habitants du secteur d'intervention de l'accueil que vous leur réservez lors du passage pour les calendriers. Ce moment est souvent un instant d'échange entre pompiers et habitants, et si hélas vous n'avez pas eu le plaisir d'avoir eu votre calendrier, n'hésitez pas à nous contacter, nous nous ferons un plaisir d'y remédier. Les dons nous permettent d'embellir notre caserne, de participer à des challenges sportifs et d'organiser des moments conviviaux qui renforcent la cohésion entre pompiers.

Un nouveau bureau a été élu en 2024 :

Président : Mr HEINTZ John

Vice président : Mr LORDEREAU Benoit

Trésorier : Mr LETOURNEUR Alexis

Vice trésorier : Mr GODARD Alexandre

Secrétaire : Mme MORIN Céline

Vice secrétaire : Mr DEZERT Teddy



Les 4 gagnants du tirage au sort des calendriers 2024 sont les numéros 1, 7A, 29B et 18C qui sont respectivement Mr et Mme SERVOIN, Mr et Mme GONCALVES, Mr et Mme CHARON et Mr MANCEAU. Ceux-ci se sont vu remettre un chèque d'une valeur de 30 Euros.

Une cérémonie de Ste Barbe s'est déroulée le samedi 30 novembre organisée par les amicalistes en présence des maires de Magny, Marchéville et des Châtelliers Notre Dame et du lieutenant Franck CATRY pour promouvoir les pompiers suivi d'un repas.

Les pompiers ont un nouvel écusson sur leur tenue, c'est l'écusson du centre. Si celui-ci vous intéresse vous pouvez l'acheter auprès de l'amicale pour 8 euros.

Le bureau et tous les membres de l'amicale souhaitent à tous les habitants de la commune et de ses hameaux une bonne et heureuse année 2025.

Pour tous renseignements: spdemagny@gmail.com

N'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook



Le Président

VIE LOCALE

Centre d'intervention de Magny



Une année se termine, une nouvelle commence et ce bulletin me permet de vous souhaiter au nom de tout le personnel départemental du Centre d'Interventions de Magny une bonne et heureuse année 2025 à vous et à vos proches.

L'effectif actuel est de 13 sapeurs pompiers dont une femme, effectif qui est en baisse. On a vu le départ du Sergent Chef DEKESEL Anthony et des sapeurs GALET Anouchka, WILLARD Cédric et MASSOT Arnaud, tous les quatre pour des raisons personnelles de déménagement. Cinq sapeurs ont émis le souhait d'intégrer notre centre, quatre ont eu un refus de la direction, ceux-ci n'habitants pas sur notre secteur d'appel, il reste donc un dossier en cours.

En ce qui concerne le matériel nous sommes toujours équipés d'un VTU (véhicule toute utilisation). Le dernier entretien que nous avons eu avec la direction nous parle enfin d'un engin pompe VIP (Véhicule d'Intervention Polyvalent) et d'une voiture dans les cinq ans à venir, mais nous rencontrons un problème de place dans la remise. Nous avons vu avec Monsieur le Maire et le conseil départemental pour un agrandissement du centre de deux mètres en profondeur.

Le centre de d'intervention intervient actuellement sur 2 communes : Magny et Marchéville. La direction travaille actuellement sur l'organisation de la réponse opérationnelle et, faisant partie du groupe de travail, j'œuvre pour un agrandissement du secteur. Notre souhait serait de pouvoir intervenir en 1er appel sur les Châtelliers Notre Dame, Cernay, Nonvilliers Grandhoux et les Corvées les Ys, projet que je défends ardemment en réunion.



Le personnel du Centre d'Interventions à répondu présent pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Un personnel est parti sur la plaque parisienne et deux personnels sur Châteauroux. Nous restons donc impliqués sur les engagements extra départementaux du SDIS 28. Nous sommes aussi intervenus hors communes pour les inondations sur le secteur du Combray mais aussi sur le secteur du Dunois, où le VTU Magny est resté engagé d'une heure du matin jusqu'à 18h avec 3 Sapeurs Pompiers de Magny.

L'année 2024 montre une augmentation du nombre d'interventions. Le Centre d'Interventions de Magny est sorti 46 fois :

- 5 accidents de la voie publique
- 28 secours à personnes
- 0 incendie
- 10 interventions diverses
- 3 interventions VSSO (Véhicule de Soutien Sanitaire aux Opérations)

On peut noter pour cette année 17 interventions hors secteur, nombre qui est aussi en augmentation par rapport à l'année dernière.

Avec une réponse opérationnelle de 97%, le centre se porte bien.

Nous avons vu les changements de grades du Sergent SURIN Franck, passé Sergent Chef et des Sapeurs DEZERT Teddy et COLLAS Emilien passés tous deux Caporal.

Si vous voulez nous suivre n'hésitez pas à nous rejoindre sur notre page Facebook, vitrine du Centre, nous avons actuellement 2.355 abonnés qui nous suivent.



Je reste à votre écoute pour toute information concernant le volontariat et la vie des pompiers. Si cela vous tente, n'hésitez plus, nous sommes là pour vous accueillir et vous former dans la bonne humeur.

VIE LOCALE

Comité des fêtes

Chers habitants de Magny,

À l'aube de cette nouvelle année, le comité des fêtes de Magny vous adresse ses meilleurs vœux pour 2025. Que cette année soit remplie de bonheur, de santé et de réussites pour vous et vos proches.

Nous remercions la municipalité qui met la salle des fêtes à notre disposition pour pouvoir réaliser nos manifestations.

Nous souhaitons revenir sur les moments forts de l'année écoulée et remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à nos manifestations. Votre présence et votre soutien sont essentiels et très appréciés.



Tout d'abord, un grand merci à tous ceux qui ont assisté à la soirée du cochon grillé, qui a été un véritable succès grâce à vous. Les retours positifs que nous avons reçus nous encouragent à continuer à organiser des événements qui rassemblent et réjouissent notre communauté.

Nous tenons également à remercier ceux qui ont bravé la pluie lors de notre vide-greniers. Bien que l'événement ait dû être écourté dans l'après-midi à cause des intempéries, votre enthousiasme et votre participation n'ont pas manqué de nous réchauffer le cœur.

Enfin, notre traditionnelle soirée Beaujolais a encore une fois rencontré un vif succès, au point de devoir refuser du monde. Cette manifestation reste l'un des moments forts de l'année et nous sommes ravis de voir tant de participants chaque année.

Nous souhaitons rappeler que toutes nos activités sont rendues possibles grâce à l'engagement bénévole des membres du comité des fêtes. Leur dévouement et leur travail acharné méritent d'être salués.

Pour l'année 2025, nous avons déjà planifié plusieurs événements :

- Le 26 avril : soirée Cochon grillé
- Le 7 septembre : vide-greniers
- Le 22 novembre : soirée Beaujolais



Nous espérons vous voir nombreux à ces rendez-vous pour continuer à partager ensemble des moments de convivialité et de joie.

Encore une fois, meilleurs vœux pour 2025, et merci de votre fidélité et de votre soutien. À très bientôt lors de nos prochaines manifestations !



Magny-festivement

Le comité des fêtes de Magny

VIE LOCALE



Les métronosiques



Cette année a été riche en émotions pour nous, puisque nous avons fêté les 10 ans de création de notre association !

Nous avons célébré cet événement avec certains d'entre vous le 18 mai, lors de notre 4ème édition de notre festival de musique, "Les Magnysiques", où plus de 1200 personnes sont venues à Magny ! Nous souhaitons encore remercier les membres de la mairie et le CRC pour leur soutien sans faille pendant cet événement.

11

Qui dit festival, dit beaucoup de préparation et donc nous avons accepté un peu moins de prestations, avec au total 11 prestations sur l'année. Certaines dans la région mais d'autres jusque dans les Pays de la Loire, on a voyagé cette année !

C'est le nombre de musiciens et membres actifs que nous avons eu cette année. De plus, notre bureau s'est agrandi pour passer à 9 membres !

31

Brocante, match de basket, carnaval, notre calendrier a été varié et celui de 2025 commence à se remplir, n'hésitez pas à consulter notre site internet ou nos réseaux sociaux pour suivre nos activités.



VIE LOCALE

Combray Rugby Club

Le Combray Rugby Club a fêté ses 15 ans en septembre dernier.



Cet adolescent continue de grandir et de se renforcer.



A Magny, on peut jouer au rugby de 3 à 77 ans.

Rugby éducatif pour les plus jeunes, de 3 à 14 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles. Les filles peuvent ensuite jouer au rugby à 5 (une forme de rugby, sans contact et sans plaquage) à partir de 16 ans.

Les garçons peuvent eux pratiquer le rugby loisir à partir de 18 ans



Les entraînements ont lieu sur les créneaux suivants :

- Babys (à partir de 3 ans), M6, M8 – le samedi à 10h30
- M10 et M12 – le mardi à 18H15 et samedi à 10H30
- M14 – le mardi et le jeudi à 18H15 et le samedi à 10H30
- Ruby à 5 (mixte) – le lundi à 19H30 et le samedi à 10H30
- XV Loisir (masculin) – le mercredi et le vendredi à 19H30

Le club s'illustre depuis plusieurs saisons par de bons résultats sportifs.

Plusieurs sélections de nos jeunes joueurs et joueuses en sélections départementales et régionales récompensent l'investissement des coachs bénévoles du club.



En juin dernier, les seniors de la section Loisir ont remporté le tournoi loisir de fin de saison organisé par le club du Patay Athletic Rugby Club (45).

Le «bouclier» est rentré à la maison.



Le club remercie la municipalité de Magny pour son accompagnement et son soutien au quotidien ainsi que pour les investissements réalisés sur le stade nécessaire à l'homologation obligatoire du terrain et à l'agrandissement des vestiaires pour un accueil convenable de tous les pratiquants et pratiquantes.



Le club souhaite à tous une très belle année 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dates d'ouverture de la mairie pour le début d'année. En conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, une secrétaire de mairie sera présente quelques jours par mois.

Pour le remplacement de la secrétaire de mairie, des candidatures nous sont parvenues. Elles seront étudiées et les candidats seront reçus après le 28 janvier 2024, jour de clôture de dépôt des candidatures.

Un point a été effectué concernant la situation financière 2023 de la commune, celui-ci est positif.

Recensement pour les opérations de recensement de la population

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il convient donc de désigner des personnes chargées de recensement de la population. Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recensement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

De créer un poste temporaire d'agents recenseurs à 14 heures par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

En application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 - un contrat pour accroissement temporaire d'activité. L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires reçus conformément aux instructions de l'INSEE.

De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Demande de subvention FDI concernant l'aménagement du Stade

Monsieur le Maire expose que le stade doit être aménagé et que la commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre du fonds Départemental d'Investissement (FDI) à hauteur de 30 % H.T du montant des travaux.

Le coût total H.T du projet s'élève à 24.983,00 € soit une demande de subvention de 7.494,90 € au FDI.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire :

A Effectuer la demande subvention au FDI

A signer tous les documents nécessaires.

Demande de subvention CAF concernant l'aménagement du Stade

Monsieur le Maire expose que le stade doit être aménagé et que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant qui reste à définir avec l'organisme.

Le coût total H.T du projet s'élève à 24.983,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire :

A Effectuer une demande subvention auprès de la CAF

A signer tous les documents nécessaires à cette subvention.

Demande de subvention DETR concernant l'aménagement du Stade

Monsieur le Maire expose que le stade doit être aménagé et que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20 % H.T du montant des travaux.

Le coût total H.T du projet s'élève à 24.983,00 € soit une demande de subvention de 4.996,60 € à la DETR.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire :

A effectuer la demande subvention à la DETR

A signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

Demande de subvention Comcom EBP concernant l'aménagement du Stade

Monsieur le Maire expose que le stade doit être aménagé et la communauté de communes Entre Beauce et Perche peut participer au financement des travaux par le biais du fonds de concours dans la limite de 50 % du reste à charge. Le coût total H.T du projet s'élève à 24.983,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire :

A Effectuer une demande subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

A signer tous les documents nécessaires à cette subvention.

Demande de subvention Comcom EBP pour l'achat d'un matériel espace vert

Monsieur le Maire expose que le tracteur tondeuse de la commune est en panne et qu'il est irréparable. Monsieur le Maire propose l'achat d'un nouveau matériel d'espaces verts.

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention à

la communauté de communes Entre Beauce et Perche dans le cadre du Fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge.

Le coût total H.T du matériel s'élève à 10.350 €, 5.175,00 € seront demandés à la communauté de commune Entre Beauce et Perche.

Demande de subvention Comcom EBP pour l'achat d'un matériel informatique

Monsieur le Maire indique que le matériel informatique du secrétariat de mairie est ne fonctionne plus correctement et est vieillissant.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un nouveau matériel informatique.

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention à la communauté de communes Entre Beauce et Perche dans le cadre du Fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge.

Le coût total H.T du matériel s'élève à 1.337,25 €, 668,60 € seront demandés à la communauté de commune Entre Beauce et Perche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire :

A Effectuer une demande subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

A signer tous les documents nécessaires à cette subvention.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes décisions prises lors du dernier conseil communautaire.

Une salle de spectacle communautaire sera construite à Courville-sur-Eure.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite faire une minute de silence suite au décès de Dominique RONCE.

CHOIX DU RECOURS OU NON A UNE ELECTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil les modalités d'élections possibles du nouvel adjoint suite au décès de Mme RONCE Dominique, 1^{ère} adjointe. Suite à ces explications, il a été décidé de ne pas organiser d'élections complémentaires et de maintenir le conseil municipal à 14.

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite maintenir le nombre d'adjoints à 2, le 2^{ème} adjoint va devenir 1^{er} adjoint et un nouvel adjoint va être élu au sein du conseil.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN QUALITE DE 2^{ème} ADJOINT SUITE A UN DECES

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que suite à la vacance du poste de 1^{er} adjoint complémentaire au décès de Madame RONCE Dominique, Monsieur GONCALVES Francisco, 2^{ème} adjoint, ramené au rang supérieur de 1^{er} adjoint tout en conservant ses délégations de 2^{ème} adjoint, il y a donc lieu d'élire un nouvel adjoint au rang de 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire précise qu'un cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats : Madame THIBAUT Céline se porte candidate.

Le conseil municipal passe au vote.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Madame THIBAUT Céline est élue 2^{ème} adjointe à l'unanimité, et percevra l'indemnité prévue à cet effet.

MODIFICATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les délégations aux adjoints vont être modifiées suite à l'élection de Madame THIBAUT Céline en qualité de 2^{ème} adjointe, en effet Monsieur GONCALVES Francisco, devenu 1^{er} adjoint va conserver ses délégations liées à la gestion du service technique et aux espaces verts, tandis que Madame THIBAUT Céline, 2^{ème} adjointe, va reprendre les délégations liées aux affaires sociales. Les arrêtés de délégations vont être modifiés en ce sens.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL

APPROBATION CG SERVICE DE L'EAU 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexé du service de l'eau de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

APPROBATION CG BUDGET 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget administratif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	10001	10002
C	508.664,25	221.494,00
R	771.814,36	225.804,86
NE	223.959,00	-248.493,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents,

APPROBATION CA SERVICE DE L'EAU 2023

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexé du service de l'eau qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 49.246,60 €

Recettes : 76.206,00 €

Excédent de clôture : 26.959,40 €

Investissement

Dépenses : 12.870,40 €

Recettes : 44.350,77 €

Excédent de clôture : 31.480,37 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du service de l'eau 2023.

Et ont signé les membres présents.

APPROBATION CA COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 508.664,25 €

Recettes : 773.614,36 €

Excédent de clôture : 225.959,00 €

Investissement

Dépenses : 251.854,00 €

Recettes : 105.403,86 €

Déficit de clôture : -146.450,10 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal 2023.

Et ont signé les membres présents.

AFFECTATION RESULTAT SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, Après avoir entendu le compte administratif 2023, vu le résultat de clôture 2023 :

Restes à réaliser 2023	Restes à réaliser 2023	Restes à réaliser 2023
NE	49.246,60	221.494,00
NE	223.959,00	225.804,86

Considérant les Restes à réaliser 2023 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

[R.F.] article 002 : Excédent reporté : 26.959,40 €

AFFECTATION RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2023, vu le résultat de clôture 2023 :

Restes à réaliser 2023	Restes à réaliser 2023
Fonctionnement	146.450,10
Investissement	225.959,00

Considérant les Restes à réaliser 2023 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Compte 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : -146.450,10 €

Compte 1068 : virement couverture du

d'investissement 146.450,10 €

Compte 002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement : 79.508,90 €

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente la question : du reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau/assainissement au budget principal Vu les dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de : **Section de fonctionnement : 26.998,60 €** et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement,

Considérant l'aspect de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

Article 1^{er} : reverse une partie de l'excédent de fonctionnement, à savoir :

- **26.000,00 € C** d'excédent de fonctionnement du budget M49 eau/assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M37 de la commune

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2024

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif du service de l'eau 2024 arrêté comme suit :

	Débit	Crédit
Fonctionnement	80.954,46	80.638,00
Investissement	15.580,37	15.580,37
TOTAL	142.240,37	142.240,37

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

	Débit	Crédit
Recettes	154.210,24	154.190,00
Charges	176.410,37	176.410,37
TOTAL	1.138.790,42	1.138.790,42

NOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 83-10 du 10 janvier 1983, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 163 B sexes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024. Les taux sont donc les suivants :

Taxe Foncière bâtie : 56,32 %

Taxe non bâtie : 43,48 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 20,99 %

SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DU JUMIAGE D'ILERS COMBRAY

Le Conseil municipal,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Association Les amis du jumelage d'Ilers Combray

Cette somme sera inscrite à l'article 657 du budget primitif 2024.

SUBVENTION HARMONIE DE BAILLEUL-LE-PIN

Le Conseil municipal,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'Harmonie de Bailleul-le-Pin

Cette somme sera inscrite à l'article 657 du budget primitif 2024.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2024/2025

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur quatre jours. La dérogation obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Magny,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de maintenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2024/2025 pour une période de 3 ans.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 11 Avril un vice-président supplémentaire à l'eau a été élu.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le conseil départemental a accordé du Fond de Dotation aux Investissements (FDI) au profit de la commune pour l'aménagement du stade.

Le festival des Magnyiques à lieu le 18 mai 2024. Mr le Maire rappelle le besoin en bénévoles le 17 mai toute la journée pour l'installation.

Les élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00.

La nouvelle secrétaire arrive le 12 avril, une période de formation pour La Poste est programmée la semaine du 15 au 19 avril. La mairie et La Poste réouvrent officiellement le 13 Mai 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Tarifs cantine et accueils périscolaires année scolaire 2024/2025

Le Maire, expose le coût des services pour la commune. Au vu des augmentations conséquentes des coûts de fonctionnement, il est décidé de reporter la décision au prochain conseil après une étude de différentes possibilités de facturation aux familles.

Tarifs du logement social année scolaire révision 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Commune concernant le logement social situé 10 Rue de la Gerbe d'Or.

Considérant l'article 9 du contrat de location établis en date du 30 juillet 2008 prévoyant une révision annuelle du loyer au 1^{er} juillet selon les conditions de l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Vu l'indice de révision de +3,5%.

Il convient par conséquent de passer le loyer mensuel de 510,25€ à 528,09€ à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le loyer mensuel à 528,09€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024.

Tarifs du local communal année scolaire révision 2024

M. le Maire rappelle que le local professionnel situé 9 Rue des Sources du Léz est actuellement de 220€ mensuel. Il propose d'appliquer une augmentation de 10€ mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le loyer mensuel du local communal à 230€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024.

Création d'un poste d'adjoint d'animation

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre des besoins de l'École sur les temps méridiens et périscolaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un poste d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C (tout grade) pour effectuer les missions d'animateur-trice à temps non complet annuel à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 954,20 heures annualisées.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, selon les fondements de l'article L.352-8-3° du code général de la fonction publique.

D'autoriser le recrutement dans le cadre d'un contrat aidé. La dépense correspondante sera inscrite au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Informations Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes décisions prises lors du dernier conseil communautaire.

Une augmentation des tarifs assainissement non collectifs a été délibérée dans le cadre du renouvellement de marché avec la société SVR, seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre.

Une réunion s'est tenue avec la DGRP afin de préparer la partie comptable du transfert de la compétence distribution d'eau au 1^{er} janvier 2025.

Questions diverses

Conseil d'école du 11 juin 2024. -Pour l'année scolaire 2024/2025, il y aura 4 enseignants pour 5 niveaux avec une répartition comme suit : une classe de 25 petites sections, une classe de 21 en moyenne section et 5 en grande section, une

classe de 12 en CP et 6 en grande section, une classe comprenant 20 CE1 et 5 élèves en grandes sections.

L'école recherche un contrat cheque.

Une déclaration à l'assurance a été faite suite aux dégradations sur l'école. Les travaux sont pris en charge pour un coût de 822€, ils seront effectués durant les vacances d'été.

Organisation de la fête nationale.

Il est prévu une retraite aux flambeaux, les pompiers tiendront le bar et la restauration lors du bal du 13 juillet.

Des flyers doivent être distribués, les pompiers envoient leur trame à laquelle nous ajouterons les éléments concernant la commune. Ils seront ensuite distribués aux habitants.

Le picnic du 14 juillet est reconduit cette année.

La dissolution de l'Assemblée Nationale par Monsieur Le Président à la suite des élections européennes provoque l'organisation d'élections législatives anticipées. Le bureau de vote sera à tenir les 30 juin et 7 juillet de 8 heures à 18 heures.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET

Tarifs cantine année scolaire 2024/2025

Le Maire, propose au conseil municipal une modification de facturation passant d'une tarification au ticket à une tarification au forfait avec un maintien du prix du repas à 3,90€ auquel est ajouté 0,80€ d'accueil périscolaire déductible jusqu'à 6 ans, soit un prix de temps méridien à 4,70€. Cela dans l'objectif de ne pas augmenter les tarifs mais uniquement de tester les paiements sur l'année. Ceci permettant aux familles d'avoir les mêmes mensualités toute l'année.

Le forfait mensuel 4 jours par semaine est ainsi proposé à 65,80€ par mois sur 10 mois. Dans les mêmes conditions et sur des jours fixes, le forfait 3 jours par semaine est à 49,40€ mensuel et le forfait deux jours hebdomadaire est fixé à 32,90€.

Pour un repas occasionnel, un tarif plus élevé de 6€ est proposé.

Le fournisseur nous a informé qu'il ne pourrait plus prendre en charge les demandes de repas pour les enfants présentant des allergies alimentaires. De ce fait, sur présentation d'un PM (Protocole d'Accueil Individualisé) fourni par un médecin traitant, les familles pourront fournir un repas qui sera servi à l'enfant à la cantine. Le prix de cette prise en charge est proposé à 2,40€.

Monsieur le Maire rappelle que les repas sont commandés en début de semaine pour la semaine S+1. A ce jour, les repas d'enfants malades n'étaient pas facturés aux familles mais le coût du repas restait dû au prestataire. Pour cela, il est proposé de déduire le prix du repas uniquement si la famille a prévenu en amont de la commande des repas, soit au plus tard le lundi pour la semaine S+1. Néanmoins, si l'absence de l'enfant est due à l'absence d'un enseignant alors celui-ci ne sera pas facturé. Il en est de même pour les sorties scolaires où il est demandé aux familles de fournir un piquenique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le prix du forfait mensuel 4 jours par semaine à 65,80€ par mois sur 10 mois

De fixer le prix du forfait mensuel 3 jours fixes par semaine à 49,40€ par mois sur 10 mois

De fixer le prix du forfait mensuel 2 jours fixes par semaine à 32,90€ par mois sur 10 mois

De fixer le prix du repas occasionnel à 6€

De fixer le prix de la prise en charge d'enfant avec PAI à 2,40€

De déduire le prix du repas si la famille en a informé la mairie au plus tard le lundi pour la semaine S+1.

De déduire le prix du repas si l'absence de l'enfant est due à l'absence d'un enseignant

De déduire le prix du repas en cas de sorties scolaires avec demande de piquenique aux familles

Tarifs accueils périscolaires année scolaire 2024/2025

Le Maire, propose au conseil municipal pour l'année scolaire à venir une augmentation de 0,60€ par séance de garderie passant au tarif actuel de 1,90€ à un tarif pour l'année scolaire 2024/2025 à 2,50€. La disparité des présences ne permettant pas de faire un forfait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De passer le tarif pour l'année scolaire 2024/2025 de la séance de garderie à 2,50€

Nomination régisseur titulaire et régisseur suppléant salle des fêtes

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir une règle pour recevoir les chèques de paiement de location salle des fêtes. Il est donc nécessaire de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De nommer Madame Audrey BOUCLET régisseuse titulaire de la salle des fêtes

De nommer Madame Céline THBAULT régisseuse suppléante de la salle des fêtes

Informations Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes décisions prises lors du dernier conseil communautaire.

Questions diverses

Conseil d'école du 11 juin 2024. -Pour l'année scolaire 2024/2025, il y aura 4 enseignants pour 5 niveaux avec une répartition comme suit : une classe de 25 petites sections, une classe de 21 en moyenne section et 5 en grande section, une

Monsieur le Maire vient de signer un devis auprès de l'entreprise A2L2 afin qu'elle réalise un audit énergétique de la salle des fêtes. Celui-ci va être réalisé le 26 août prochain afin d'obtenir des pistes concernant les travaux à réaliser afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment. Cet audit est un prérequis pour prétendre à des subventions qui permettraient à la commune de pouvoir réaliser des travaux d'isolation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2024

Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire
Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.113-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de voir l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des mouvements de personnel, il convient de renforcer les effectifs du service accueil périscolaire. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie hiérarchique C, pour une durée hebdomadaire de 16 heures annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, 1 emploi permanent d'adjoint d'animation territoriale appartenant à la catégorie C à 16 heures par semaine pour exercer la fonction d'animateur périscolaire.

Autorité que cet emploi puisse éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique suivie pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ce des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget sur chapitre et article prévus à cet effet.

Renoncement au recouvrement du trop-perçu d'un agent

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été commise sur la rémunération d'un agent. En effet, une demande de passage à temps partiel du droit pour élever un enfant a été accordée en date du 28 août 2023. Ce passage à temps partiel aurait dû engendrer une baisse de salaire à proportion du temps de travail. Néanmoins, à cause d'une erreur sur le logiciel de paye, l'agent a bénéficié d'un salaire à temps complet durant cette période.

L'écart à ce jour est d'un montant de 5752,04 euros sur le traitement de base de l'agent hors charges et retenues.

A ce jour, la situation est régularisée, néanmoins Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement des fonds perçus à tort par cet agent.

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

De renoncer au recouvrement du trop-perçu d'un montant de 5752,04 euros hors charges et retenues.

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet filière animation n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur périscolaire permanent à temps non complet à 18 heures hebdomadaires en raison de la réorganisation du service.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la

CNRACL ou à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la cause de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi.

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 16,50 heures à 18 heures à compter du 1^{er} septembre 2024

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet filière technique n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet à 23,5 heures hebdomadaires en raison de la réorganisation du service.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL ou à sa situation administrative, tous emplois confondus. Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la cause de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi.

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité

De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 12,50 heures à 13,50 heures à compter du 1^{er} septembre 2024

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision modificative N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, la part concernant les intérêts des emprunts représente une part importante des échéances en comparaison au capital. Il convient donc de transférer une partie de la somme allouée au remboursement du capital d'emprunt vers l'imputation comptable concernant les intérêts.

Item	Opérations	Prévision
	0001 0000	
	0001 0000	
Total	0001 0000	000 0000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée

Informations Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du déroulement du festival « La Grande Balade » le week-end du 31 août - 1^{er} septembre.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que l'audit de la salle des fêtes a été réalisé le 26 août 2024 par l'entreprise A2L2. Le résultat arrivera dans la semaine les travaux à réaliser afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire

l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.ceris.eaufrance.fr).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal DECIDE, après présentation de ce rapport, à l'unanimité :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur www.services.eaufrance.fr

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 : répartition

Le territoire des communes bénéficie, à nouveau au titre de 2024, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de 560 288 €.

Chaque commune a été désignée dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'état. Sur proposition du Président et des membres du bureau, il est envisagé de maintenir une solidarité communautaire et donc une répartition du FPIC, notamment de la part E.P.C.L., dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

	Montant attribué commun	Part C2024	Montant reversé
Beaufort-Pic	21 292 €	4 477 €	17 815 €
Berchères	2 483 €	6 816 €	4 333 €
Beaufortville	2 754 €	6 224 €	3 470 €
Genry	1 003 €	9 389 €	8 386 €
Chavignol	3 466 €	6 216 €	2 750 €
Les Châtelains-Mont-Denis	2 483 €	2 200 €	5 683 €
Châteaux	20 280 €	4 477 €	15 803 €
Corchères-sur-Saône	12 721 €	13 806 €	1 085 €
Châtillon	2 468 €	3 207 €	7 675 €
Fontaines-Neuves	2 483 €	2 200 €	4 683 €
Le Fayel	7 627 €	6 222 €	1 405 €
Fontaines-l'Évêque	20 280 €	4 477 €	15 803 €
Fontenay	2 483 €	6 222 €	3 739 €
Fouly	2 224 €	5 319 €	3 095 €
Grand-Cormier	41 494 €	12 626 €	28 868 €
Lanville	21 292 €	2 200 €	19 092 €
Lignol	6 224 €	6 222 €	12 446 €
Milly	11 964 €	6 222 €	5 742 €
Mont-Denis	8 427 €	6 222 €	2 205 €
Montigny-le-Châtel	1 754 €	1 604 €	3 358 €
Montigny-le-Roi	12 287 €	6 222 €	6 065 €
Mottereux	2 754 €	1 202 €	1 552 €
Ormes	4 814 €	6 222 €	11 036 €
Orvaux	27 202 €	6 222 €	20 980 €
Saint-Amand-de-Bon	15 274 €	6 222 €	9 052 €
Saint-Amand-Geny	4 814 €	6 222 €	11 036 €
Saint-Denis-de-Frigny	7 754 €	1 202 €	6 552 €
Saint-Denis	1 814 €	2 200 €	4 014 €
Saint-Germain-de-Saône	6 754 €	6 222 €	5 532 €
Saint-Léger	18 424 €	6 222 €	12 202 €
Le Thillot	4 814 €	6 222 €	11 036 €
Villiers	7 754 €	6 222 €	13 976 €
Villiers	6 224 €	2 200 €	4 024 €
TOTAL	348 218 €	211 676 €	136 542 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide la répartition du FPIC 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

Transfert de la compétence distribution d'eau potable, ébroue du budget annexe service des eaux et mise à disposition de Biétra

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes impose un transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire a décidé, lors de son assemblée du 12 février 2024 d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par la délibération N°24-029.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « service des eaux » a été ouvert afin d'entrer dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC) la compétence production et distribution de l'eau potable.

Compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté de Communes, ce budget n'a plus lieu d'exister.

La clôture de celui-ci se fera à l'issue de l'exercice 2024 soit le 31 décembre 2024.

L'actif et le passif seront réintégrés au budget principal de la commune.

Le résultat de la section de fonctionnement sera intégré à l'article 002 du budget primitif 2025 de la commune.

Le résultat de la section d'investissement sera intégré à l'article 001 du budget primitif 2025 de la commune.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Cette mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, de restitution de la compétence, de dissolution de la Communauté de Communes, de désaffectation des biens, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'affranchissement.

